



ASSOCIATION ROLDA SUISSE

Contrat d'adoption

Le présent contrat est conclu ce jour _____

Entre la Fondation ROLDA de Galati en Roumanie (ci-après "propriétaire"), représentée en Suisse par l'Association Rolda Suisse (ci-après ARS) par le membre du comité

Madame, Monsieur : _____

et l'adoptant

Madame, Monsieur _____

Adresse _____

NPA, Lieu _____

Téléphone _____

Email _____

(ci-après "adoptant")

Pour et en examen des présents accords et engagements, l'adoptant s'engage à respecter les termes, les conditions et les accords suivants, pour le chien décrit ci-après :

Nom du chien : _____

Sexe : _____ Age : _____

Couleur et type de robe _____

Stérilisé / castré : _____

N° de puce : _____



1. L'adoptant accepte que le tempérament du chien ne puisse pas être entièrement connu et assume l'entière responsabilité de tous ses actes, des blessures et/ou dommages corporels qu'il pourrait causer. L'adoptant décharge ainsi le propriétaire de toute réclamation, de dommages, pertes, frais ou coûts découlant ou liés aux actes du chien.
2. Le propriétaire ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, en ce qui concerne le chien ou sa santé, la condition, l'âge, la personnalité ou le tempérament du chien. Il est du devoir de l'adoptant de suivre des cours d'éducation afin que le chien adopté devienne sociable.
3. L'adoptant doit fournir au chien un lieu de vie conforme aux besoins du chien, une alimentation de qualité, de l'exercice quotidien, des soins d'entretien ainsi que vétérinaires.
Une fois le contrat signé, et passé le délai de restitution, le chien "appartient" à l'adoptant et il est, de ce fait, entièrement responsable de tous les frais vétérinaires et autres.
4. L'adoptant s'engage en outre à ce que le chien vive avec lui et puisse dormir à l'intérieur de la maison ou dans un endroit où il est à l'abri et en sécurité. Il ne doit pas être installé dans un box jour et nuit ou vivre à l'attache. Le chien doit être traité comme un animal de compagnie. L'adoptant ne devra jamais l'utiliser comme un chien de gardiennage ou pour les combats de chiens ou tout autre "sport", y compris la chasse.
5. L'adoptant doit se conformer à tous les règlements et les lois du pays d'adoption (soit la Suisse) pour la détention du chien.

Le chien doit être signalé dans un délai de 10 jours après son arrivée aux autorités communales d'abord, ainsi que chez un vétérinaire, afin que l'enregistrement sur la base de données AMICUS soit accompli. La puce, dont le numéro est inscrit sur le passeport, reste valable.

Pour le cas où le chien est adopté hors de la Suisse, les règlements et lois du pays font force de loi.

6. L'adoptant s'engage à informer par écrit le propriétaire dans le cas d'un déménagement et devra fournir dans un délai de deux semaines ses nouvelles coordonnées.



7. L'adoptant s'engage à autoriser le propriétaire, moyennant un préavis raisonnable, à ce que celui-ci lui rende visite afin de vérifier que toutes les conditions de détention du chien soient en conformité avec tous les termes et conditions du présent contrat. En cas de non-respect de ceux-ci ou en cas de maltraitance ou de négligence constatée, le propriétaire peut révoquer le contrat sans préavis. L'adoptant autorise le propriétaire à pénétrer à son domicile pour récupérer le chien.
8. L'adoptant ne pourra pas abandonner dans un refuge, donner, offrir en cadeau, ou sous forme de legs ou donation, le chien sans en avoir avisé au préalable le propriétaire qui se réserve le droit de saisir le chien. Si l'adoptant ne veut plus ou ne peut plus garder le chien, celui-ci devra impérativement être remis au propriétaire et ce aux frais entiers et uniques de l'adoptant.

La Fondation Rolda, représentée en Suisse par l'ARS, en reste propriétaire toute sa vie durant et de ce fait, le chien peut être repris à tout moment.

En outre, le chien ne pourra pas être euthanasié, sauf en cas de maladie en phase terminale, d'une blessure grave, de vieillesse accompagnée de douleurs et de souffrances et ce, uniquement après l'avis d'un vétérinaire agréé. Le propriétaire doit être informé immédiatement d'un changement d'état de santé du chien qui engagerait une euthanasie.

9. Le propriétaire demande un montant de **400 francs suisses** à l'adoptant. Ces frais couvrent le transport, le passeport, la puce, les vaccins à jour, la castration ou stérilisation ainsi que le dédouanement. Ce montant doit être versé avant l'acquisition du chien.

Un délai de **restitution de 3 jours** court à partir de la date de l'adoption réelle (jour auquel le chien est remis à ses adoptants). L'adoptant peut rendre le chien au propriétaire pour une raison quelconque, excepté pour cause de maladie ou de blessure contractée par manque de soins chez l'adoptant. Dans ce cas, les frais vétérinaires seront entièrement à la charge de l'adoptant.

Si le chien devait être rendu au propriétaire durant le délai de restitution pour cause de mauvaise santé, le propriétaire s'engage à reprendre le chien, à rembourser les frais d'adoption ou à proposer à l'adoptant un autre chien.



ASSOCIATION ROLDA SUISSE

Il est nécessaire que l'adoptant et le propriétaire représenté par un membre de l'ARS reste en contact afin que l'intégration du chien se passe au mieux.

10. L'adoptant s'engage à ce que le chien soit vu au minimum une fois par année par un vétérinaire pour mettre à jour les vaccins requis. En cas de blessure ou de maladie du chien, l'adoptant devra se rendre chez un vétérinaire. Un non-respect de cette clause sera un motif de dénonciation du présent contrat.
11. Vu le passé inconnu du chien, il peut présenter un caractère sensible et craintif. Ce fait a été clairement notifié à l'adoptant, ce dernier est donc pleinement conscient des éventuels problèmes de comportement qui pourraient survenir. L'adoptant s'engage à les accepter, à tout mettre en œuvre pour les gérer au mieux et à laisser au chien le temps nécessaire à sa sociabilisation.
12. L'adoptant s'engage à ne pas poursuivre le propriétaire pour une quelconque raison dès que le présent contrat est signé. Une copie doit être conservée, elle fait office de preuve.

Ce présent contrat constitue l'accord complet entre les deux parties et ne peut être changé ou modifié. Il lie les parties et leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs et ayant droit respectifs.

Le propriétaire :

Elena Daniela Costin - Présidente de la Fondation ROLDA, Roumanie
représentée par l'Association Rolda Suisse.

Lieu et date

Nom du membre ARS

Signature

L'adoptant :

Lieu et date

Signature